

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

CONCLUE AVEC LE SPORT NAUTIQUE BERGERAC

ENTRE :

La Ville de Bergerac, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan PRIOLEAUD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 05 mai 2022,
d'une part,

ET

Le **SPORT NAUTIQUE BERGERAC**, représenté par ses co-présidents Messieurs Bruno HENRY et Bertrand RAZAT
d'autre part,

ARTICLE 1 :

L'article 3.2.1 relatif aux clauses financières est ainsi complété :

Pour l'année 2023, le **SPORT NAUTIQUE BERGERAC** bénéficiera d'une subvention globale de **77 120 €** correspondant à :

- **36 000 €** de fonctionnement ;
- **21 120 €** de mise à disposition,
- **20 000 €** de bourse emploi.

ARTICLE 2 :

Les autres clauses de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Bergerac, le
En deux exemplaires

Le Maire,

Les Co-Présidents,

Jonathan PRIOLEAUD

Bruno HENRY

Bertrand RAZAT